



Assemblée des Français de l'étranger

Bilan CNAJ 2018

Par Martine SCHOEPPNER : Représentante de l'AFE au Conseil National de l'Aide Juridique (CNAJ)

I Examen de textes

Lors des réunions du CNAJ divers textes ont été examinés dont le décret 2017-822 portant sur diverses dispositions relatives à l'aide juridique ; le décret 2017-891 ou encore le décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique comme l'obligation d'utiliser l'App informatique Telerecours pour contester les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle devant les juridictions administratives.

En juillet il s'est penché sur l'étude du décret relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale et les dispositions relative à l'aide juridictionnelle de ce décret. 120 TGI devraient connaître ce contentieux. Un avis favorable a été donné mais le cnaj souligne la nécessité de prendre en considération les difficultés liées au regroupement des juridictions sociales dans les TGI (déplacements importants).

Autres évaluations :

- Décret 91-1266 sur diverses dispositions en matière de contentieux des étrangers (avis favorable)
- Examen d'un projet de réunions dématérialisées pour des textes simples.

II Le projet de rapport à mi-mandat a également été examiné.

Le CNAJ a été à plusieurs reprises auditionné par le Parlement

Une réflexion autour de l'aide juridique et du droit a été menée ainsi que sur l'évolution des CDAD et Maison de justice et du droit (MJD).

Un examen a également été fait sur l'aide juridictionnelle et les aides à l'intervention de l'avocat.

Enfin un prix a été mis en place au sein des CDAD pour récompenser les initiatives pour mieux faire comprendre l'accès au droit, favoriser un meilleur accueil ou encore améliorer les outils professionnels.

III Auditions

Dans le cadre des chantiers de la justice, le CNAJ a été auditionné. Trois pistes de réflexion ont été développées :

- Modes alternatifs de résolution des litiges et en particulier le rôle et l'avenir du juge qui reste la référence pour la résolution des conflits
 - L'extension de la représentation obligatoire des parties avec la nécessité de coordonner les politiques publiques en matière juridictionnelle.
 - La numérisation de la justice civile pour lesquelles le CNAJ a deux exigences fondamentales :
 - La nécessité d'accompagnement des justiciables
 - Une vigilance accrue lors de la mise en place de plateformes Internet de résolutions des litiges en ligne pour éviter une justice « privée » mais aussi un contrôle des plateformes privées par le Gouvernement à travers un système de certification.
- Le CNAJ insiste sur la nécessité de prévoir un système d'agrément de ces plateformes afin d'assurer la qualité du service rendu, de garantir les droits fondamentaux et la protection des données personnelles. Il apparaît également nécessaire que ces plateformes soient référencées sur le portail « justice.fr »